LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 12 juin 2020

Référendum facultatif:

· délai d'annonce préalable: 2 juillet 2020

délai de dépôt des signatures: 10 septembre 2020



Décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ; sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020, décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), du 29 novembre 2019.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 26 mai 2020

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale, M.-A. NARDIN J. PUG